



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

V1/2025

1. Champ d'application

Toute inscription à une formation dispensée par REM implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente (CGV), qui prévalent sur tout autre document du client. Aucune condition particulière ne peut y déroger sauf accord écrit et signé de REM. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") s'appliquent aux prestations de formation au centre de formation, chez le client, en visio conférence et en ligne

2. Préambule

La participation aux formations dispensées implique de la part du Client qu'il veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises. Il s'engage à respecter les obligations suivantes pour la délivrance des modules sûreté

– à inscrire auprès de l'organisme Rem Formation des apprenants pour lesquelles il a été procédé une vérification de leurs antécédents conformément aux dispositions des points 11.1. 3 et 11.1.5 du règlement (UE) n° 2015/1998 modifié, à vérifier l'identité de l'apprenant sur la base documentaire, lors de la communication du code d'accès à sa session de formation et à l'évaluation à superviser l'examen de vérification de compétences– à ne pas remettre les codes d'accès à un autre apprenant, à faire dispenser la formation sur le temps de travail de l'apprenant.

3. L'inscription

L'inscription est considérée comme ferme et définitive dès réception par REM d'un bon pour accord, (par courrier, e-mail ou fax), mentionnant :

- l'intitulé de la formation,
- les noms des participants,
- la date souhaitée,
- le prix

Ce bon pour accord peut prendre la forme d'un bon de commande, de la signature du devis, ou de la convention. REM confirme l'inscription par e-mail en indiquant les informations pratiques (date, horaires, lieu).

L'inscription via le site internet ou l'extranet : L'inscription peut également s'effectuer via l'inscription en ligne du site ou l'extranet des entreprises. Toute inscription en ligne validée par le client est considérée comme un bon pour accord au même titre qu'une signature papier ou électronique. Le client reçoit une confirmation automatique par courriel, faisant foi de l'engagement

4. Modalités d'annulation

4.1 Par le Client :

4.1.1 Le Client, personne physique, dispose conformément à l'article L 6353-5 du code du travail d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la signature du bon pour accord. La rétractation doit être notifiée **par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, REM se réserve la possibilité, en fonction de la situation particulière du client personne physique, d'accorder des exceptions motivées au-delà de ce délai de rétractation, sous réserve d'une demande écrite et circonstanciée.** Toute formation à laquelle le stagiaire ne s'est pas présenté ou à laquelle il n'a que partiellement participé est due en totalité par le Client sauf accord préalable écrit avec REM.

4.1.2 Pour les clients personnes morales (entreprises)

Pas de délai de rétractation légal. En cas d'annulation par le Client intervenant 8 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, il sera demandé au titre des frais d'inscription, un montant égal à 50 pour cent du prix de la formation. En cas d'annulation intervenant par le Client moins de 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, REM pourra facturer au Client l'intégralité du prix de la formation.



REM accepte, sur demande écrite préalable, le remplacement d'un participant inscrit par un autre collaborateur de l'entreprise, sans frais supplémentaires, sous réserve que le remplaçant remplisse les conditions requises pour suivre la formation. Toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou e-mail). Toute formation à laquelle le stagiaire ne s'est pas présenté ou à laquelle il n'a que partiellement participé est due en totalité par le Client sauf accord préalable écrit avec REM.

Annulation, absence ou interruption d'une formation en ligne Le Client reconnaît et accepte que pour toute Formation en ligne, dès lors que les codes d'accès ont été communiqués, il ne peut se rétracter, et le prix de la formation est entièrement dû. Les formations doivent être réalisées sur une période maximale de 2 mois.

En cas de dédit signifié par le Client **par écrit (mail)**, au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le client a la possibilité :- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, - de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation

5. Déroulé des formations

Les formations s'appuient sur des méthodes pédagogiques variées : exposés, supports numériques, exercices pratiques, mises en situation, contrôles de connaissances. Une attestation de présence est remise en fin de session, si et seulement si la facture correspondant à la formation a été intégralement réglée

REM se réserve le droit d'annuler une session si le nombre d'inscrits est insuffisant, avec un délai de prévenance de :10 jours ouvrés pour les formations professionnelles, sans délai pour les formations réglementaires.

Le client peut alors reporter ou annuler sans frais. Une attestation de présence est remise en fin de session. **Sous-traitance** dans le cadre des formations proposées, le Prestataire se réserve le droit, dans le respect de ses agréments, de faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons d'expertise, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés sur le bon de commande et/ou la convention de formation.

6. Tarifs et paiement

Les formations sont facturées à la session, quel que soit le temps de présence effectif. Les frais annexes (transport, hébergement, repas) sont à la charge du client.

Les prix des formations sont entendus hors taxe, la TVA au taux en vigueur lors de la confirmation de la commande, s'appliquant en sus. Les prix sont exprimés en Euros En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées au taux de 1,5 fois l'intérêt légal. Aucune attestation de formation ne sera remise avant règlement complet.

REM se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des formations à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, ou de changement des données fiscales ou économiques, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la signature du bon de commande ou de la convention de formation, seul le prix fixé dans le bon de commande ou la convention de formation sera applicable au Client.

Règlement par un tiers : Lorsque la formation est prise en charge par un tiers, il appartient au Client : - de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement - de faire la demande de prise en charge et de s'assurer du traitement de cette dernière avant le début de la formation - d'indiquer explicitement sur le formulaire d'inscription l'établissement à facturer avec sa dénomination sociale et son adresse. Si le dossier de prise en charge ne parvient pas au plus tard la veille de la date de démarrage de la formation, les frais de formation seront facturés au Client. **Toute somme non couverte par l'organisme de financement restera à la charge du Client.**

7. Propriété intellectuelle

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées, notamment des données d'identification et de coordonnées professionnelles, pour la gestion de la relation contractuelle et pour assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties autorise l'autre à réaliser de tels traitements et chacune des Parties s'engage, en tant que responsable des traitements qu'elle réalise, à le faire en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" modifiée et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), étant entendu que ces données sont destinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes. Chaque Partie est responsable des traitements qu'elle



réalise sur les données personnelles en exécution du Contrat et, sauf à ce que le Contrat le prévoit expressément, il n'existe pas de lien de sous-traitance des données personnelles entre le Prestataire et le Client. Les Parties s'engagent (i) à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données et (ii) à obtenir les mêmes garanties et engagements de leurs éventuels sous-traitants de données personnelles. Les Parties s'informeront mutuellement de toute violation ou faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données et/ou susceptible d'entraîner accidentellement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données. Chaque Partie garantit que les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement sur leurs propres données. Elles peuvent également demander une limitation de ses données. Ces droits s'exercent auprès du service concerné de chacune des Parties - par courrier postal ou électronique. La personne qui estime que ses droits ne sont pas respectés peut adresser une réclamation auprès de la CNIL. En tout état de cause et sauf contraintes particulières, les données ainsi collectées seront conservées en base active uniquement le temps de la relation contractuelle.

8. Règles de conduite et sécurité

Les participants doivent respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux REM. Tout manquement peut entraîner une exclusion sans remboursement. En cas de dommage causé par un stagiaire, sa responsabilité civile pourra être engagée (article 1242 du Code civil). Les règles sanitaires en vigueur doivent être scrupuleusement respectées. Tout non-respect entraîne l'exclusion immédiate, sans remboursement.

9. Propriété intellectuelle

Les supports de formation remis aux stagiaires sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle (11 mars 1957). Toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation. REM accorde au stagiaire l'autorisation d'utiliser personnellement les supports remis dans le cadre de la formation. Cette autorisation confère au stagiaire un droit d'usage privé et strictement personnel de ces supports, non collectif et non exclusif. Cette autorisation comprend le droit de reproduire, pour copie de sauvegarde ou de tirage papier, à condition que les copies soient strictement limitées à l'usage personnel du stagiaire. Le stagiaire ne dispose d'aucun droit de propriété sur les contenus diffusés. Il ne peut ni les communiquer à des tiers à titre gratuit, ni les commercialiser directement ou indirectement, ni les rediffuser sous quelque forme que ce soit, même partiellement

Pour suivre une formation sûreté dispensée par REM, chaque participant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la confidentialité et la non-divulgence de toute information confidentielle, technique, commerciale ou pédagogique dont il aurait connaissance dans le cadre de la formation. Cette obligation de discrétion s'applique pendant toute la durée de la formation et se poursuit sans limitation de durée après son achèvement.

10. Responsabilité

REM s'engage à dispenser les formations contractuelles mais sans obligation de résultat quant à l'acquisition des compétences.

11. Litiges

En cas de litiges, les tribunaux français seront seuls compétents. En cas de différend, REM et le Client s'engagent à trouver un arrangement amiable. A défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence, au choix du demandeur, professionnel ou consommateur, du tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de services conformément aux articles 42 et 46 du code de procédure civile ou, au choix du demandeur consommateur exclusivement, du tribunal du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du bon de commande ou de la convention de formation, conformément à l'article L 141-5 du code de la consommation



Catherine ARBONVILLE
Directeur Général
le 1 janvier 2025